

ASSEMBLÉE NATIONALE20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1960

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu et M. Pajot
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 46, après le mot :

« procréation »,

insérer les mots :

« en cas d'infertilité pathologique médicalement diagnostiquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ouvrir le remboursement par la sécurité sociale, c'est à dire par la solidarité nationale, seulement pour les PMA engagées pour pallier une infertilité médicalement diagnostiquée.